

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASPET DU 08 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame SARRADET Josette, Maire, comme suite à convocation en date du trois juillet deux mille dix-neuf.

PRESENTS : Josette SARRADET, Jean-Yvon MASSE, Louis BARES, Jean RIBET, Patrick BARES, Guy DENCAUSSE, Jean-Sébastien BILLAUD, Paul LASTECOUERES, Fernand DARAUX, Eliane LAIRE, Serge VASSEUR, François RAOUL.

ABSENTS : Stéphane DURON donne procuration à Louis BARES, Muriel SAGET, Clotilde COLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Paul LASTECOUERES

000----000

◊ Madame la Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19h07.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DCM 19-030

La commission « Manifestations Sports Associations », réunie le 4 juin 2019, propose les attributions ci-dessous.

Après analyse des dossiers de demandes de subventions, le Conseil Municipal se prononce selon le vote suivant :

Bénéficiaires	Montant demandé	Montant proposé	Montant attribué	Vote
Amicale des sapeurs-pompiers	200 €	200 €	200€	Unanimité
Art corps et art cris	400 €	250 €	250€	Unanimité
Boule du cagire	900 €	900 €	900€	Unanimité
Galopins du Cagire	500 €	500 €	500€	Unanimité
Comité des Fêtes d'Aspet (Los festaires)	1 500 €	1 500 €	1 500€	Unanimité
Midicirque	600 €	600 €	600€	Unanimité
R.C.A. XIII	500 €	500 €	500€	Unanimité
Roue libre Casartelli	150 €	150 €	150€	Unanimité
TOTAL	4 750 €	4 600 €	4 600€	

- DECIDE d'attribuer les subventions ci-dessus énumérées ;
- IMPUTE la dépense au c/6574 du budget.

REEMPLACEMENT DU RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES, CREATION DE POSTES DCM 19-031

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que, suite à un entretien, avec l'actuel responsable des services techniques, celui-ci lui a fait part de sa demande de mutation. Elle rappelle, qu'en date du 10/11/2016, le poste de Technicien avait été créé par délibération n° DCM 16-044.

La Municipalité souhaite procéder au remplacement du responsable des services techniques et élargir statutairement le poste à un agent de maîtrise.

A l'issue du recrutement, le Conseil municipal délibèrera afin de supprimer deux des trois postes non retenus.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à une abstention et 12 pour :

- DECIDE de MAINTENIR le poste de TECHNICIEN, 35/35^{ème} (catégorie B) ;
- DECIDE de CREER le poste d'AGENT DE MAITRISE 35/35^{ème} (catégorie C) à compter du 01/09/2019 ;
- DECIDE de CREER le poste d'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL 35/35^{ème} (catégorie C) à compter du 01/09/2019 ;
- DONNE délégation à Madame le Maire pour généralement faire le nécessaire et signer tous documents.

**CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION D'AIDE AU RECRUTEMENT
DCM 19-032**

Madame le Maire fait part de l'existence, au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, d'un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée. Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C. L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales (les modalités) d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du Centre de Gestion ;
- AUTORISE Madame le Maire à faire appel à ce service pour le recrutement d'un responsable des services techniques, sur le grade d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal ou de technicien et à signer la convention ;
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée à l'article c/611 du budget de la commune.

**DECISION MODIFICATIVE N°1
DCM 19-033**

DESIGNATION	Diminution	Augmentation
DF 6811/042 Dot. Amortissements		25 056.00 €
DF 673/67 titres annulatifs		30 000.00 €
DF 023	55 056.00 €	
DF	55 056.00 €	55 056.00 €
RF 773/042 Régul dette Sivom Clarac		1 018.10 €
RF 7088/70 Autres produits	1 018.10 €	
RF	1 018.10 €	1 018.10 €

DI 168751/040 Autres dettes		1 018.10 €
DI 4581010 Cour de ferme	1 018.10 €	
DI 21318/21 opé 178 Foyer cantine		6 005.00 €
DI	1 018.10 €	7 023.10 €
RI 2802/040 Amortiss Docs urba		2 016.00 €
RI 28031/040 Amortiss Frais d'études		13 304.00 €
RI 28041512/040 Amortiss Bâtiments		1 936.00 €
RI 28041581/040 Amortiss Biens mobiliers		7 800.00 €
RI 1328/13 opé 178 Subv autres		6 005.00 €
RI 1327/13 Budg communaut fonds struc		30 000.00 €
RI 021	55 056.00 €	
RI	55 056.00 €	61 061.00 €

Décision modificative n° 1 délibérée à l'unanimité.

FRAIS DE SCOLARISATION COMMUNES EXTERIEURES 2019-2020
DCM 19-034

Madame le Maire rappelle qu'il convient de fixer la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école d'Aspet pour les élèves non domiciliés sur la commune.
Le bilan 2018 des dépenses de fonctionnement afférentes à l'Ecole, fait ressortir une charge scolaire par enfant à hauteur de 1 039.94€ / an sur la base de 84 élèves.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler la demande de participation financière aux communes extérieures, pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- FIXE cette participation à 1 040.00€ par enfant pour l'année scolaire 2019/2020 ;
- DIT que cette participation sera réévaluée tous les ans en fonction des dépenses réelles du budget Ecole ;
- DONNE délégation à Madame le Maire pour signer tous documents.

RASED A L'ECOLE D'ASPET EN 2018-2019 Réseau d'Aide Spécialisée des Elèves en difficultés
DCM 19-035

L'IEN Haute-Garonne, circonscription du Haut-Comminges a affecté pour l'année scolaire 2018-2019, l'équipe du Réseau d'Aide Spécialisée des Elèves en Difficulté. Celle-ci a fonctionné avec 3 membres sur le secteur d'Aspet et de Salies-du-Salat : une maîtresse E, une maîtresse G et une psychologue scolaire, cette dernière étant rattachée administrativement à l'EPU Germaine Barès d'Aspet.

Bilan de la psychologue :

- interventions auprès de 178 enfants et leurs familles pour les bilans et accompagnements (écoles du secteur)
- les entretiens psychologiques et les observations de classe se sont adressés à des enfants de la petite section au CM2.

Bilan de la maîtresse G : intervention auprès de 88 enfants sur le secteur d'Aspet

Bilan de la maîtresse E : intervention auprès de 11 enfants du secteur d'Aspet

Pour permettre un bon fonctionnement de ce service, il est nécessaire de :

- faire des acquisitions de fournitures adapté et de matériel rééducatif : un devis de 271.53€ a été effectué auprès de Pichon et un devis de 93.01€ a été effectué auprès de Pirouettes éditions ;
- d'investir dans l'acquisition d'un disque dur externe et de cartes créatives: un devis de 84.89€ a été effectué auprès de Cultura ;
- et de pouvoir les financer.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- SOLLICITE, dans le cadre du fonctionnement du RASED, auprès du Conseil départemental, une subvention de fonctionnement à son taux maximum pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- APPROUVE les acquisitions de fournitures et d'un disque dur externe et de cartes créatives selon les devis présentés ;
- IMPUTE la dépense en section de fonctionnement du budget communal ;
- DONNE délégation à Madame le Maire pour généralement faire le nécessaire et signer tous documents.

PROJET DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL AVEC LES COMMUNES D'ARBON ET D'IZAUT-DE-L'HOTEL – CONVENTION DE GESTION
DCM 19-036

Madame le Maire rappelle que par délibération n° DCM 18-050, le Conseil Municipal s'est prononcé à l'unanimité sur le lancement de la réflexion conjointe aux communes d'Aspet, d'Arbon et Izaut-de-l'Hôtel pour la mise en place d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal, effectif dès la rentrée scolaire 2019.

Ce dispositif est en effet permis, en application de l'article L.5221-1 du Code général des

Collectivités Territoriales, disposant que « deux ou plusieurs Conseils Municipaux (...) peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires (...), une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes (...) »

Ainsi, il a été approuvé, au travers de la délibération précitée, l'avant-projet de convention pour la gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal, avec les communes d'Arbon et d'Izaut-de-l'Hôtel.

La mise en œuvre plus opérationnelle du projet étant engagée à ce stade, Madame le Maire invite l'Assemblée à examiner le projet de convention pour la gestion du RPI, annexée à la présente délibération et disposant notamment des règles de contributions aux charges de fonctionnement des écoles.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention pour la gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal, avec les communes d'Arbon et d'Izaut-de-l'Hôtel ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tout document relatif à la mise en œuvre de ce regroupement.

SARL VERLA – ALIGNEMENT/ECHANGE DE PARCELLE DCM 19 -037
--

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'acquisition des terrains de l'ancienne scierie Louis, la SARL VERLA a procédé au bornage de sa propriété. Aussi, dans le cadre d'une procédure d'alignement délimitée sur le terrain, il convient de procéder à un échange de parcelles suite au nouveau découpage effectué par le géomètre mandaté par la SARL VERLA. Cet échange est convenu sans dépense de la part de la commune.

Ainsi, un tracé définitif sera établi sur l'ancienne RD5 et la SARL VERLA.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à cet échange de parcelles selon le tracé établi le 12/04/2019 par le géomètre ;
- DONNE délégation à Madame le Maire pour généralement faire le nécessaire et signer tous documents

ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE CONCOURS PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION DU TENNIS CLUB ASPET ENCAUSSE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION D'UN COURT DE TENNIS DCM 19 -038
--

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'association du Tennis Club Aspet Encausse a présenté, par un courrier en date du 3 juillet 2019, une offre de concours en vue de la réalisation par la commune des travaux de réfection d'un court de tennis extérieur.

Elle rappelle qu'une offre de concours se définit comme une participation volontaire, en argent ou en nature, d'une personne privée pour la réalisation d'une opération de travaux publics. L'acceptation de l'offre par la collectivité bénéficiaire crée un contrat qui a la nature d'un contrat administratif mais ne nécessite pas de formalisme particulier.

L'offre de concours présentée par l'association du Tennis Club Aspet Encausse consiste dans le versement d'une somme de 8000€. Elle est assortie de la condition suivante : obtention du prêt par l'association auprès de l'organisme financier de son choix.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accepter l'offre de concours présentée par l'association du Tennis Club Aspet Encausse en vue de la réalisation par la commune des travaux de réfection d'un court de tennis extérieur.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- ACCEPTE l'offre de concours présentée par l'Association du Tennis Club Aspet Encausse en vue de la réalisation par la commune des travaux de réfection d'un court de tennis extérieur et qui consiste dans le versement d'une somme de 8000€ ;

- AUTORISE Madame le maire à signer les documents correspondants relatifs à la mise en œuvre de cette offre de concours.

QUESTIONS DIVERSES

- **Utilisation du foyer à partir de septembre 2019**
Examen du bilan d'occupation du foyer sur 2018.
Compte-tenu de la mise en service de la cantine satellite à partir de la rentrée 2019, il est convenu de ne plus louer le foyer pour des manifestations « de bouche », type anniversaire, repas divers et autres fêtes générant la consommation de boissons et mets divers. **La location du foyer pourra être effective en dehors de la consommation de repas et boissons, qui ne seront donc plus autorisés.** Phase de test pendant 1 trimestre.
Cela étant dit, seul le foyer de Girosp pourra accueillir les manifestations avec repas (limité à 50 places).
- **Perspective de la fermeture de la Trésorerie de Salies-du-Salat en 2022**
Consultation des documents de l'AMF et de la DGFIP relatifs au nouveau réseau de proximité des finances publiques, réorganisation impliquant la fermeture de la trésorerie à laquelle la commune est rattachée. Diffusion du mail de l'Inspectrice des Finances Publiques de Salies-du-Salat invitant les Maires à solliciter des informations sur la gestion des budgets, notamment identification du service et son site géographique. Un courrier va être rédigé en ce sens.
- **Transfert piscine à la Communauté de Communes (janvier 2016) : situation comptable**
Présentation du projet de PV modificatif (validé par la Trésorerie) à celui pris en 2016 pour rectifier le montant de l'actif, intégrer les subventions comptables perçues pour cet équipement ainsi que les imputations comptables à mouvementer. La Communauté de Communes doit faire un retour sur ces éléments.
- **Courrier de Mme COTTENCEAU à l'attention du Conseil Municipal**
Diffusion du courrier et échanges sur l'association évoquée. Il est décidé d'en transmettre copie à Mme la Sous-Préfète de Saint-Gaudens.
- **Contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie**
Information relative à la prestation proposée par le SMEA, visant à donner une évaluation (destinée aux communes) de l'état du parc des dispositifs de lutte contre l'incendie, d'identifier les défauts éventuels et de mettre en œuvre les actions correctives. Le SMEA proposera une convention à passer avec la commune et définissant un programme d'intervention, d'actions de contrôle et une programmation de travaux d'entretien et/ou de rénovation. La convention est gratuite et une tarification s'applique pour les prestations de contrôle.
- **Retour sur la réunion publique du 27/06/2019**
Synthèse des échanges sur la forme et le fonds. En dépit du contexte et des réactions agressives de certains membres du public, les administrés ont pu prendre la parole et relever des retours très positifs des projets communaux.
Il est convenu de :
 - maintenir la zone bleue en veillant particulièrement aux infractions
 - modifier l'alignement des barrières côté fontaine pour faciliter le croisement des véhiculesUne attention particulière sera apportée à l'étude Bourg-Centre très prochainement lancée, notamment sur le volet déplacements. Consultation publique à venir.

Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal close à 20H46.

Délibérations transmises en Sous-Préfecture le 10/07/2019
Affichage Compte-rendu le 11/07/2019

